

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : kim-thompson-cqsb-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/e5f43fa9b715a23ff390d0cc>

Date d'obtention : 2024-11-12 21:08:48

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il faut d'abord évaluer l'incident en utilisant la trousse Sexto.

lors de l'évaluation de l'incident nous devons poser des question sans jugement. La grille d'évaluation servira à d'éterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue.

Il sera déterminé si cela découle d'un acte impulsif ou malveillant. Si l'act est d'ordre impulsive, le mandat sera d'éduquer le ou la ou les jeunes. la saisie d'appareil aura lieux et les le policier ecoles seront contacté.

D'un autre part, si l'acte d'écoule d'un acte malveillant, saisir les apareils et en informer le service de police qui prendra en charge la suite de l'intervention. Un enquête policière aura lieu.

Dans les 2 cas, les parents seront contacté ainsi qu'un signalement à la DPJ sera fait.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que chaque situation est unique. Que l'intervenant doit suivre les étapes de la trousse. Je retiens que l'intervenant doit intervenir d'abord avec la personne qui rapporte l'incident et les témoins avant de pouvoir rencontrer la personne qui a commis les gestes malveillants.

Je retiens aussi que l'intervenant ne repond pas du cadre de police et n'est pas dans l'oublication de se plier au demande de ceux ci si il souhaite que nous poursuivions l'investigation suite a leur avois remis la trousse.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

l'étape qui me semble la plus délicate est la demande de confisquer le téléphone pour ma part. Je sais que les jeunes sont rétissant dans ces situations. Pour le reste, je me sent en confiance de faire l'investigation avec la trousse ainsi que de contacter le cadre policier.